



2022\_044

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MODIFICATIONS DU  
REGLEMENT  
INTERIEUR

*Séance du 17 mai 2022*

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 22/04/2022

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage  
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

## Le Président présente à l'assemblée :

Dans le cadre de la promotion de l'égalité professionnelle et pour faire reculer les stéréotypes sexistes, le CDG48 avait prévu l'utilisation de l'écriture inclusive dans ses correspondances. Trois principes permettaient d'atteindre cet objectif :

- Accorder les grades, fonctions et métiers ;
- Au pluriel, mentionner féminin et masculin par ordre alphabétique, accorder le participe passé avec le sujet le plus proche ou le plus grand nombre et condenser deux genres avec un point médian ;
- Privilégier des termes universels.

Toutefois, afin d'harmoniser la communication des centres de gestion et de sécuriser les correspondances qui peuvent avoir une valeur juridique, la ministre de la Transformation de la Fonction Publique rappelle la nécessité d'appliquer les normes de grammaire et de conjugaison, sans utiliser l'écriture inclusive.

Afin de se conformer avec les directives nationales, le règlement intérieur doit être modifié en ce sens et l'article 2.9 « l'écriture inclusive » supprimé du chapitre III, dans sa partie consacrée à la charte graphique.

Par ailleurs, dans la partie charte de mise en œuvre du télétravail, au chapitre I, règlement gestion du personnel, il est précisé dans le 2-Modalités de mise en œuvre du télétravail que ce dernier ne peut être envisagé que si le CDG48 a au préalable délibéré. Or, il ne peut y avoir une délibération spécifique puisque le règlement intérieur a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration.

La phrase « il est rappelé que le télétravail peut être envisagé, sous réserve des nécessités de services, avec l'accord de l'agent seulement si le CDG48 a au préalable délibéré et s'il dispose de tous les moyens techniques » doit être remplacée par « il est rappelé que le télétravail peut être envisagé, sous réserve des nécessités de services, avec l'accord de l'agent et s'il dispose de tous les moyens techniques ».

## Il est proposé :

**DE SE CONFORMER** aux directives nationales et ses correspondances.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**DE SE CONFORMER** aux directives nationales et ses correspondances.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

